



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N°26/144

**Autorisant la tenue d'un « déjeuner-champêtre » organisé
par les Associations «TOTAL GROOV» et « FLY EVENT »
le samedi 08 Août 2026 à Fromager**

Le Maire de la commune de Capesterre Belle-Eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande de Monsieur ODOUAH Mike de l'Association « FLY EVENT », en vue d'organiser un déjeuner champêtre en partenariat avec l'Association « TOTAL GROOV », le Samedi 08 Août 2026 à Fromager ;

Considérant que l'organisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires des prescriptions d'hygiène requises et de traçabilité des aliments formulées par l'arrêté du 09 Mai 1995,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire autorise la tenue d'un déjeuner-champêtre organisé par les associations « TOTAL GROOV » et « FLY EVENT », le samedi 08 Août 2026 de 14 h 00 à 23 h 00, sur une aire contrôlée attenante au local de l'usine de Colombo, à Fromager.

ARTICLE 2 : A cette occasion, la circulation sera perturbée Rue de Fromager, dans la périphérie de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront se conformer aux dispositions contenues dans l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons (3^{ème} catégorie) qui lui a été accordée.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants.

ARTICLE 5: MM Le Commandant de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux, sont chargés en ce que le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 07 Août 2026.

Pour le Maire, la 2^{ème} adjointe
déléguée à la sécurité et à la
réglementation

CHOISI Annick

